PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVANT DU 13 MARS 2024

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauvant, dûment convoqués le 8 mars 2024, se sont réunis le 13 mars 2024 à 19 heures, à la salle du Conseil de Saint-Sauvant, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc AUDOUIN, Maire, pour délibérer sur les affaires nécessaires à l'ordre du jour, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>Étaient présents</u>: Jean-Marc AUDOUIN, Eric BIGOT, Séverine LAIDET, Bruno LEBRETON, Alain MATHIEU, Jean-Philippe MERIGEAULT, Mauricette PETIT, Anne RAYNAUD, Alain SERIS

Absents: Catherine LEVEQUE (pouvoir Jean-Marc AUDOUIN), François LORMEAU

Secrétaire de séance : Alain MATHIEU

La séance est ouverte à 19h02

- 0 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1er décembre 2023
- 1 Résolution AMF: Rétorsion chinoise ciblant le cognac. Inquiétudes pour la filière et le territoire
- 2 Délibération : Achat de la parcelle N° AD448 Canton aux Hommes
- 3 Délibération : Adhésion au service de Conseil en Energie Partagée (CEP) de la Communauté d'Agglomération de Saintes
- 4 Délibération : Modification des statuts de « Saintes- Grandes Rives L'Agglo » liée à la compétence facultative Education, Enfance, Jeunesse et plus particulièrement Activités périscolaires
- 5 Délibération : Modification des statuts de « Saintes- Grandes Rives L'Agglo » liée à la compétence facultative Refuge pour animaux
- 6 Délibération : Convention de fourrière avec la SPA de Saintes pour le ramassage des animaux errants en 2024
- 7 Délibération : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- 8 Délibération : Adhésion au contrat groupe d'Assurance Statutaire du Centre de Gestion
- 9 Délibération : Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité
- 10 Questions diverses

0° PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER DECEMBRE 2023:

1° RESOLUTION AMF : RETORSION CHINOISE CIBLANT LE COGNAC. INQUIETUDES POUR LA FILIERE ET LE TERRITOIRE

- 1. Attendu que le 5 janvier dernier, le ministère Chinois du commerce a annoncé le lancement d'une enquête antidumping ciblant notamment le cognac.
- 2. Attendu que cette enquête semble liée à des différends commerciaux sans aucun lien avec la filière.
- 3. Attendu que cette procédure risque de se conclure par l'imposition de droits de douane supplémentaires pour le cognac sur ce marché qui représente environ 25% des expéditions de la filière.

PV CM 13/03/2024 1/40

- 4. Attendu que le cognac joue un rôle essentiel dans l'économie locale et régionale.
- 5. Au vu des conséquences économiques graves que pourrait avoir cette décision sur l'ensemble de notre territoire.
- 6. Les élus de SAINT-SAUVANT, demandent unanimement à notre gouvernement, sous l'autorité du président de la République, de tout mettre en œuvre pour que des droits de douane additionnels ne soient pas imposés aux exportations de cognac vers la Chine.

2°- ACQUISITION DE LA PARCELLE AD448 – CANTON AUX HOMMES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a proposé aux propriétaires de la parcelle AD448, d'une superficie de 1 255 m², située à proximité du cimetière communal, son achat, pour un montant de 1 255.00 €.

La proposition d'achat a été acceptée par les propriétaires par courrier en date du 9 février 2024.

Monsieur le Maire précise que cette parcelle, située en zone UE (zone urbaine accueillant les équipements d'intérêt collectif) du PLU, fait l'objet d'une prescription d'emplacement réservé. Son acquisition permettrait d'aménager une zone de stationnement en haut du bourg, et ainsi proposer un parking supplémentaire aux habitants et aux personnes de passage sur la commune.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré :

- décide l'achat de la parcelle AD448 Canton des Hommes, pour un montant de 1 255.00 €, et les frais de Notaire afférent à cette vente
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- décide d'inscrire au Budget 2024 les crédits correspondants.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

3°- ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE (CEP) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que dans le cadre de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », et plus particulièrement du « soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie », la Communauté d'Agglomération de Saintes a souhaité renforcer le service de Conseil en Energie Partagé (CEP), afin de mieux répondre aux besoins des communes et d'accélérer la mise en œuvre de la transition énergétique sur le territoire.

Depuis 2017, un Conseiller en Energie Partagé (CEP) est mis à disposition des communes de moins de 10 000 habitants dans le cadre du programme « Territoire à Energie Positive » (TEPOS). En effet, initiée et soutenue par l'ADEME, la mise en place de conseillers constitue un moyen d'apporter des solutions adaptées aux communes rurales pour répondre efficacement aux enjeux énergétiques.

Ce service permet aux communes de la CDA de bénéficier d'un accompagnement pour :

- la réalisation d'actions d'économies d'énergie et d'eau sur leur patrimoine,
- développer la production et la consommation d'énergies renouvelables.

Cet accompagnement s'effectue en complément de l'intervention de bureaux d'études et des partenaires présents sur le territoire (Service Energie du Département de la Charente-Maritime, Syndicat d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime, Centre Régional des Energies Renouvelables).

Initialement proposé à cinq communes volontaires, le service a connu une forte augmentation du nombre de sollicitations, qui a amené le conseiller à intervenir dans 25 d'entre elles en 2022. Cette évolution ne permet plus d'assurer un accompagnement de proximité pour chaque commune, ce qui

PV CM 13/03/2024 2 /80

est pourtant nécessaire pour faire face à la crise énergétique actuelle et pour répondre aux nouvelles obligations qui incombent aux collectivités, notamment celles relatives au Décret Eco-Energie-Tertiaire.

De plus, l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (« PCAET ») et la démarche de labélisation « Territoire Engagé Transition Energétique Climat-Air-Energie » (« TETE-CAE »), dans lesquels la CDA de Saintes s'est engagée en 2021, impliquent un renforcement des actions de maitrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables, notamment dans les communes.

C'est pourquoi, est apparu aujourd'hui nécessaire d'augmenter les moyens alloués au service de la CDA de Saintes en recrutant un second conseiller, ce qui permettra à davantage de communes de bénéficier d'un accompagnement de proximité pour accomplir leur transition énergétique.

Le financement de l'ADEME relatif au premier poste de CEP ayant pris fin en mai 2022, la CDA de Saintes finance actuellement totalement le service dont les actions bénéficient aux communes. Aussi, une contribution financière des communes apparait désormais indispensable pour renforcer le service.

La CDA de Saintes a délibéré le 8 juin dernier afin d'autoriser la mise en place d'une convention, entre la CDA de Saintes et les communes et d'instaurer une participation financière à hauteur de 1 €/habitant/an.

Les conventions établies avec les communes volontaires prendront effet le 1er septembre 2023 et seront renouvelées par tacite reconduction dans la limite de 2 renouvellements d'un an. Les communes qui n'auraient pas signé la convention au 1er septembre 2023, auront toutefois la possibilité de le faire ultérieurement.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6, II, 1°), comprenant entre autres « la protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », et plus particulièrement « le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,

Vu la délibération n°2023-105 du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2023 portant Instauration d'une participation financière des communes pour financer le service de Conseil en Energie Partagé (CEP),

Considérant que la convention établie entre la CDA de Saintes et la commune de Saint-Sauvant prendra effet, pour l'année 2024 au 13 mars, elle sera ensuite tacitement reconductible 1 fois un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025 maximum,

Considérant que la participation financière annuelle pour bénéficier du service sera de 1 euro par habitant (selon la référence population INSEE),

Considérant que, pour la première année d'adhésion au service CEP, la participation financière sera calculée au prorata de l'année en cours, celle-ci étant considérée du 15 mars 2024 au 31 décembre 2024.

Considérant qu'en vue du paiement de la somme due par la commune, la CDA de Saintes émettra un titre de recettes établi dans les 3 mois suivant la date de signature de la convention, puis chaque année au 1er trimestre,

Considérant que la commune s'acquittera de la somme due à la CDA de Saintes dans un délai de trente (30) jours,

PV CM 13/03/2024 3 /**40**

Considérant que les crédits seront inscrits au budget 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe d'adhésion au service de conseil en énergie partagé (CEP) de la CDA de Saintes.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

4°- MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « SAINTES-GRANDES RIVES- L'AGGLO » LIÉE A LA COMPETENCE FACULTATIVE REFUGE POUR ANIMAUX

RAPPORT

La Communauté d'Agglomération a été créée au 1er janvier 2013 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2012 par fusion entre deux Communautés de Communes (CDC du Pays Santon et du Pays Buriaud) et extension à d'autres communes. A sa création, plusieurs compétences n'étaient pas exercées de manière homogène sur le territoire de la communauté d'Agglomération (CDA). C'est ainsi que l'article 11 de l'arrêté préfectoral prévoyait que la CDA disposait d'un délai maximum de deux ans pour décider des compétences facultatives qu'elle souhaitait conserver. Se conformant à ses obligations, elle a ainsi défini son périmètre de compétences facultatives et notamment en matière de refuge pour animaux.

Par délibération n°2014-66 en date du 18 septembre 2014, le Conseil communautaire a ainsi proposé de modifier ses statuts afin notamment de restituer aux 10 communes qui composaient la CDC du Pays Buriaud la compétence « cotisation à la SPA » pour le service de fourrière en retenant ainsi à l'échelle de la communauté d'agglomération la rédaction suivante qui était jusqu'alors exercée sur le territoire des 19 communes qui composaient la CDC du Pays Santon :

Compétence facultative :

- « Article 6, III, 3°) refuge pour animaux
 - Réalisation de travaux d'amélioration, de grosses réparations et d'extension du refuge communautaire pour animaux
 - Participation au fonctionnement du refuge communautaire pour animaux »

Cette rédaction de la compétence « refuge pour animaux » a été entérinée par arrêté préfectoral du 14 janvier 2015.

Or, il s'avère que cette rédaction soulève plusieurs remarques et difficultés :

- La CDA détient seulement une fraction de la compétence « refuge pour animaux » de telle sorte que la CDA ne serait pas compétente pour réaliser les travaux qui ne relèveraient pas des trois typologies indiquées ci-dessus, tels que les réparations qui ne seraient pas des « grosses réparations » ou les travaux d'entretien courant. Or, il ne peut être dissocié lors d'un transfert de compétence une catégorie de dépenses en particulier. Ainsi, lorsqu'une compétence est transférée à un EPCI, elle doit l'être en totalité en comprenant à la fois les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées au bâtiment, à l'équipement concerné, peu importe le choix fait ensuite par cet EPCI de gérer la compétence en régie directe, par le biais d'un marché public ou d'une délégation de service public.
- Sur le plan du fonctionnement, la mention « participation au fonctionnement du refuge communautaire pour animaux » pourrait signifier que la CDA est autorisée seulement à y participer sans caractère obligatoire.

PV CM 13/03/2024 4 /**40**

- Cette rédaction statutaire est en décalage avec la réalité dans la mesure où ce refuge a été créé
 et financé en 1975 par le SIVOM de la Région de Saintes puis transféré au fur et à mesure de
 l'évolution de l'intercommunalité à la CDC du Pays Santon puis à la CDA de Saintes. Ce
 refuge appartient ainsi à la CDA alors que ses statuts prévoient un périmètre limité et
 fractionné de la compétence.
- Le service de fourrière pour les animaux trouvés errants qui est une compétence obligatoire des communes (à défaut d'avoir été transférée) ne relève pas de la compétence de la CDA.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, et dans un souci à la fois de régularisation, de simplification et de mutualisation, le Conseil Communautaire, par délibération n°2023-254 en date du 15 décembre 2023, a approuvé la proposition de modification statutaire visant à permettre à l'Agglomération de devenir pleinement et exclusivement compétente en matière de fourrière et de refuge pour animaux sur son territoire à compter du 15 avril 2024.

C'est ainsi qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver la proposition de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Saintes - Grandes Rives – L'Agglo » suivante pour une prise d'effet au 15 avril 2024,

« Article 6, III, 3°) fourrière refuge pour animaux

Création, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion d'une fourrière et d'un refuge intercommunal pour animaux tels que définis par les dispositions du code rural et de la pêche maritime ».

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et L. 5211-17,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.211-24, L.211-25, et L.211-26, L.214-6 II,

Vu les statuts de « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023, et notamment l'article 6 III 3° relatif à la compétence refuge pour animaux,

Considérant le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que la présente délibération consiste ainsi à proposer une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Saintes -Grandes Rives - L'agglo » au niveau de ses compétences facultatives afin de lui permettre de devenir pleinement et exclusivement compétente en matière de fourrière et de refuge pour animaux sur son territoire.

Considérant qu'il est proposé la rédaction statutaire suivante :

Article 6, III compétences facultatives

Article 6, III, 3°) refuge pour animaux

- Réalisation de travaux d'amélioration, de grosses réparations et d'extension du refuge communautaire pour animaux
- Participation au fonctionnement du refuge communautaire pour animaux

Est remplacé par :

« Article 6, III, 3°) fourrière refuge pour animaux

Création, extension, aménagement, entretien, fonctionnement et gestion d'une fourrière et d'un refuge intercommunal pour animaux tels que définis par les dispositions du code rural et de la pêche maritime »

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L. 5211-17 du CGCT : « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de

PV CM 13/03/2024 5 /**\$**

l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,

Considérant que les conditions de majorité requise ci-dessus correspondent pour la communauté d'agglomération aux 2/3 des conseils municipaux représentant la majorité de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le conseil municipal de Saintes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- adopte à l'unanimité la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération « Saintes-Grandes Rives- L'Agglo » susvisée,

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

5°- CONVENTION DE FOURRIERE AVEC LA SPA DE SAINTES POUR LE RAMASSAGE DES ANIMAUX ERRANTS EN 2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une convention de fourrière est proposée à la commune par la SPA de Saintes pour l'année 2024.

Deux options s'offrent à la commune :

- Option A Formule tout compris (déplacement de la SPA pour venir récupérer l'animal capturé + Prise en charge de l'animal en fourrière) : montant 0,60 € x 512 habitants = 307.20 €
- Option B Option sans déplacement de la SPA : montant 0,55 € x 512 habitants = 281.60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- valide le conventionnement avec la fourrière de Saintes, choisit l'option A, d'un montant de 307,20 € pour l'année 2024,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

6°- APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

La commune de Saint-Sauvant s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de Predict, en concertation avec l'équipe municipale, afin de garantir son efficacité.

A ce jour, ce document est opérationnel et peut être consulté en mairie. Il est conforme aux dispositions de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est constitué de plusieurs documents :

- Livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction d'états de la gestion de crise

PV CM 13/03/2024 6/40

- Carte d'actions inondation qui regroupe les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les évènements sur la commune.

Le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré DECIDE d'adopter le Plan Communal de Sauvegarde.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

7°- DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION 17

Le Maire expose:

- l'opportunité pour la commune/l'établissement de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE:

Article unique: La commune/l'établissement charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL :
 - Décès, Accident du travail Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,
- agents affiliés à l'IRCANTEC :
 - Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Maladie grave, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- <u>Durée du contrat</u> : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

8°- RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

PV CM 13/03/2024 7 /40

Vu la délibération N°2020-35 du 10 juin 2020 autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires,

Considérant la démission de l'agent communal titulaire en novembre 2023,

Considérant l'accroissement saisonnier des besoins au printemps et en été,

Monsieur le Maire propose de recruter sur un temps non complet, 25 heures par semaine, pour 6 mois, du 1^{er} avril au 30 septembre 2024, un agent contractuel pour faire face aux besoins sur les espaces verts.

Le Conseil Municipal décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel, 25h/semaine, pour une durée de 6 mois.
- charge Monsieur le Maire de la déterminer des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil
- et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

3°- QUESTIONS DIVERSES

A) Régie de recettes et d'avances

Pour mettre en place une régie d'avances et de recettes permettant la gestion financière des locations meublés de la « Maison Flingou » il est nécessaire au préalable de fermer la régie de recettes intitulée « Gîtes de France » qui était attachée aux gîtes du Jardin du Coran.

Un courrier sera adressé au receveur du Trésor Public en ce sens pour prendre son avis avant l'établissement des arrêtés de fermeture et d'ouverture des régies.

L'ouverture de cette nouvelle régie est une condition au début de la saison locative de la maison »Flingou ». Si la gestion des gîtes est confiée à une conciergerie, le paiement est géré par la municipalité.

Cette régie servira également à l'encaissement des locations des salles communales gérées par Mme Petit.

B) Dépôt des dossiers d'urbanisme par la commune

Considérant qu'un maire ne peut solliciter une autorisation d'urbanisme au nom de sa commune sans y avoir été autorisé par le conseil municipal, Mme Raynaud informe à ce titre le Conseil que des demandes de travaux et permis ont été déposés :

- concernant un logement de l'ancienne école afin d'en changer les ouvertures,
- ainsi que le projet d'ouverture de 2 portes en lieu et place des fenêtres actuelles côté jardin afin de rendre les anciennes classes indépendantes et accessibles de l'extérieur sans passer par le préau et donc les parties communes.

Un projet de démolition de la cloison entre la salle 3 et la cantine est également à l'étude. La priorité de l'équipe municipale depuis le début du mandat et ce malgré les différents changements dans l'équipe est de faire de ce lieu un espace avant tout pour les habitants : le projet d'ouverture de la salle 3 sur la cantine va dans ce sens afin de donner aux habitants une mini « salle des fêtes » bien chauffée l'hiver et agréable en toutes saisons. Pour rappel la salle de la tour énergivore est fermée à la location l'hiver.

PV CM 13/03/2024 8 /40

C) Visites de la Maison Flingou et inauguration

Le 23 mars prochain la maison Flingou sera ouverte en primeur à la population de 10h à 13h et de 14h à 18h. Les coordonnées de la conciergerie seront alors disponibles. L'inauguration officielle interviendra le 12 avril à 17H.

M. le Maire informe que trois poteaux escamotables viendront remplacer les barrières Vauban qui ont été installées sur l'accès à la salle de la Tour et à ses jardins le temps des travaux. Une place « arrêt minute » permettant aux clients de l'Hôtel et des gîtes de déposer leurs bagages avant de rejoindre le parking Gilberte Bouquet pour y garer leurs véhicules. L'escalier entre la place et la mairie leurs permettra de rallier leurs établissements. Il précise, également, que les pompiers demandent un accès de 3m devant la maison Flingou leur permettant d'intervenir sur les nouveaux appartements meublés et à la salle de la Tour.

D) Journées Européennes des Métiers d'Art les 6 et 7 avril 2024

Ces journées sont organisées par l'association Art Fil Rouge et accueilleront à la salle de la tour quatre sculpteures : Catherine Picotin, Anne Rabu, Hélène Jésus de Garcia et Catherine Akpo de 10h à 18h. Expo et démonstration.

E) Fête du Printemps le 5 mai 2024

Le 5 mai 2024, la place Gilberte Bouquet redeviendra, pour une journée, la place du Champ de Foire à l'occasion de la Fête du Printemps. Cette année cette fête se déroulera de 10h à 18h dans le bas bourg. La circulation sera interdite aux véhicules rue Gaillarde et rue des écoles du rond-point jusqu'à l'ancienne école afin de permettre à nos commerçants d'étendre leurs terrasses et l'installation au début de la rue des écoles d'un Food truck. Le reste des exposants artisans, commerçants... en tout genre seront regroupés Place Gilberte Bouquet. Cette année encore l'équipe municipale a pu compter sur l'aide précieuse d'une habitante, Diane Husseau, pour la recherche de tous ces professionnels.

Un conteur animera la journée à l'occasion de 2 balades contées dans le bourg de St-Sauvant (création spécifique au village). Il s'agit de Fred Leblanc originaire de St-Savinien. Départs du jardin médiéval à 11h et 15h30

F) Manifestation Préludes le 22 juin 2024

Le 22 juin 2024, les Jardins de la Tour accueilleront la manifestation communautaire Préludes : une collaboration CDA/ Abbaye aux dames : Concert de musique classique avec l'Ensemble Transatlantique (musique baroque), à 20h30 suivi d'un moment convivial autour d'un verre propice aux échanges et à la discussion avec les artistes.

Préludes Kids, nouveauté de cette année, interviendra à l'école de La Chapelle des pots le 6 juin pour une cinquantaine d'enfants du RPI avec un concert d'environ 30 minutes et 15 minutes d'échanges autour des instruments et de la musique classique.

G) Voiries communales

Les voiries communales sont dans un mauvais état. La municipalité avait établi fin 2022 un plan pluriannuel de 3 ans pour la remise en état des voiries communales. Les travaux entrepris au printemps 2023 par l'équipe municipale et 5 bénévoles Saint-Sylvanais n'ont pu être stabilisés par le Syndicat de Voirie Départemental en début d'été. Le décalage dans la programmation du Syndicat avait repoussé son intervention sur St-Sauvant au mois d'octobre. Les intempéries de l'automne n'ont pas permis son intervention.

La météo de l'hiver et de ce début d'année 2024 a non seulement dégradé nos réparations mais accentué le phénomène.

Le Syndicat devrait intervenir dès le mois d'avril sur les routes les plus déstructurées et en suivant sur les autres.

PV CM 13/03/2024 9 / **4o**

H) Civisme

Il est rapporté par le M. le Maire des constats d'incivilité :

- Non-respect de l'interdiction de stationnement rue Gaillarde et Grande rue du pont!
- Il y a encore des manquements à l'arrêté municipal interdisant l'errance des animaux qui pose des problèmes quant à l'état de propreté des rues : aux moments des déposes des poubelles jaunes, sur les déjections, mais également entre habitants.

Monsieur le Maire rappelle que les chiens doivent être tenus en laisse dans le bourg de Saint-Sauvant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10

Le Maire	Jean-Marc AUDOUIN	1.6
Le secrétaire de séance	Alain MATHIEU	

PV CM 13/03/2024 10 /**100**